

marchande pour une fin spéciale et seulement pour cette saison particulière, vous devrez abandonner les étalons élevés dans toutes les circonstances.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi toucher aux types si vous établissez l'étalon d'après la qualité du grain ? Si ce dernier n'atteint pas l'étalon, il n'en est pas moins un article de commerce, mais il est d'une qualité inférieure, dont l'acheteur peut juger par lui-même. Vous ne lui êtes d'aucun secours en établissant un type artificiel qu'il ne peut pas comparer. Il doit voir le grain lui-même avant de le juger.

M. CHARLTON : Les chambres de commerce de Winnipeg et des petites villes du Nord-Ouest n'affecteront certes pas les étalons du blé sur les grands marchés de l'univers. Le blé est étalonné à Chicago, à New-York, à Liverpool, et l'étalon y existe, et il est absurde de supposer que vous pouvez établir un type mobile qui change suivant les circonstances. Si vous avez une récolte de blé qui gèlera une année et qui donnera très peu de blé dur n° 1, vous proposez d'établir un étalon spécial pour cette année-là. C'est d'une absurdité complète. Le blé doit être vendu sur les marchés de l'univers suivant l'étalon établi sur ces marchés, et vous ne pouvez en établir dans le Nord-Ouest qui changera le résultat, si votre blé n'est pas suivant l'étalon des marchés du monde. Vous pouvez établir l'étalon ordinaire de classification, et je crois que l'adoption de toute autre règle aura des conséquences funestes.

M. TROW : Je crois que toute règle adoptée pour la classification du blé dans le Nord-Ouest tend à embarrasser les colons et à favoriser les acheteurs, qui prennent avantage de ceux qui vendent d'après la classification.

M. CHARLTON : C'est comme si on voulait faire servir l'argent déprécié aux fins de l'argent monnayé. Je crois que le ministre de l'intérieur ferait mieux de laisser l'usage universel s'appliquer au Nord-Ouest, et je crois qu'il verra que ce sera avantageux pour le pays.

M. DAVIN : Je crois que mes honorables amis se trompent entièrement quant à l'effet que produira cet article. L'année dernière, nous avons eu une bonne récolte dans le Nord-Ouest, et nous avons eu une grande quantité d'un blé très particulier. Vu le manque de pluie en juin, il n'avait pas atteint la grosseur voulue, et les acheteurs l'ont classifié comme étant du blé gelé. Le type en était très bas. Dans l'intervalle, on en expédia en Angleterre, et là, on constata qu'il était de la plus belle qualité, mais ce ne fut que tard dans la saison que l'on paya un prix raisonnable pour ce blé. Si nous avions eu à cette époque la présente législation, ce blé aurait pu être classifié de la manière spécifiée dans cet article. Presque tous les ans, nous avons dans le Nord-Ouest du blé qui devrait être classifié spécialement, et je sais que l'on désire beaucoup dans mon comté que cette législation soit adoptée.

M. McMULLEN : Je crois que cette législation est dangereuse. J'aimerais à savoir si les chambres de commerce de Toronto, Montréal, et des autres villes du Canada, ont été consultées sur cette question. Nous ne sommes pas ici pour légiférer dans l'intérêt seul du Manitoba et du Nord-Ouest, ou dans ce qu'ils peuvent croire être leurs intérêts, mais nous devons légiférer dans l'intérêt de tout le Canada. Ce blé, qui peut être marqué n° 1, dans le

Canada par une loi passée ici, peut être classifié beaucoup plus bas à Toronto, Montréal et autres villes, et je crois que cette disposition nuira aux intérêts du Nord-Ouest, au lieu de leur être favorable. Je suis du même avis que l'honorable député de Perth (M. Trow), qui a dit que les chambres de commerce et ceux qui font le commerce de blé dans le Nord-Ouest retireront les avantages que ce bill leur donnera, en se procurant des producteurs le blé à un prix moindre que celui qu'ils paieraient autrement.

M. COSTIGAN : Il n'a pas dit cela.

M. MACDONALD (Winnipeg) : Il aura l'effet contraire.

M. McMULLEN : Je ne peux pas comprendre qu'il puisse en être ainsi. Pourquoi adopterions-nous une loi qui n'affecte que le Nord-Ouest ? J'aimerais à savoir si, dans les Etats-Unis, il y a une législation qui affecte le Dakota et le Minnesota seuls.

M. COSTIGAN : Je crois que le député de Perth (M. Trow) devrait appuyer ce bill. Il dit que le mode, jusqu'ici, a été en faveur de l'acheteur et au détriment du vendeur. Voici un cas où une grande portion de la récolte, ainsi que l'a dit l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), ne se trouve pas classifiée, et le cultivateur est à la merci de l'acheteur, parce que le blé n'est pas conforme à l'étalon. Mais, pour ces circonstances exceptionnelles, nous proposons que le vendeur ne soit pas à la merci de l'acheteur, et que le blé qui ne sera pas de la première qualité, soit classifié spécialement pour cette année particulière. L'honorable député dit que nous ne devons pas légiférer particulièrement pour le Nord-Ouest, mais les députés qui représentent cette partie du pays, disent que tout le monde y désire cette législation. Elle m'a été demandée avec instances et elle a été adoptée au Sénat. Personne ne s'y est opposé.

M. McMULLEN : J'aimerais à recevoir une réponse à la question que j'ai posée. J'ai demandé à l'honorable ministre si on avait soumis la proposition aux chambres de commerce de Toronto et de Montréal, ou si ces dernières l'avaient recommandée ; on y a-t-il eu une législation spéciale au sujet des Etats du Nord-Ouest ?

M. COSTIGAN : Je ne connais rien de la législation des Etats du Nord-Ouest.

M. McMULLEN : Et au sujet des chambres de commerce de Montréal et de Toronto ?

M. COSTIGAN : Je ne sais pas qu'elles aient exprimé une opinion sur la question.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) dit qu'ils n'ont pas obtenu un prix raisonnable pour leur blé, bien qu'il fût d'une bonne qualité, mais il avait été endommagé par la sécheresse ; c'est-à-dire, il avait mûri mais il s'était contracté. Eh bien, d'après les dispositions de la loi qui existe, ce blé serait classifié comme blé sain, mais non comme de première qualité. Il n'aurait certainement pas été classifié avec le blé non mûri et qui aurait souffert par la gelée. Eût-il été classifié que le résultat aurait été simplement de faire voir l'incompétence de ceux qui auraient classifié ce blé dans le Nord-Ouest, et rien autre chose ; le fait n'aurait pas fait voir qu'il fallait quelque chose de nouveau et de spécial. L'argument de mon honorable ami démontre seulement